



### **Bourse au permis de conduire automobile**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Arnas propose d'octroyer, chaque année, une bourse pour l'obtention du permis de conduire (Permis B), à trois jeunes de la commune.

Vous souhaitez déposer un dossier pour l'obtention de cette bourse.

Avant de remplir le dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez les informations suivantes :

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :

**Mairie d'Arnas  
Service d'aide sociale  
2, square du Souvenir  
69400 ARNAS  
Tel : 04 74 65 07 84**

Ou téléchargeable sur le site [www.arnas.fr](http://www.arnas.fr)

Vous constituerez votre dossier individuellement ou en liaison avec une structure ou association partenaire de l'action (Mission locale, ...). Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire),
- Votre proposition de contrepartie,
- La/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire,
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

**ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.**

**Les dates d'audition seront communiquées directement aux candidats.**

**Modalités d'étude du dossier :**

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par la commission permanente du CCAS qui sélectionnera les demandes.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

**Les critères d'admissibilité du dossier :**

- Avoir entre 16 et 18 ans pour la conduite accompagnée, et 18 et 25 ans pour l'apprentissage traditionnel, à la date limite de dépôt du dossier
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Etre résident arnassien, depuis au moins un an, à la date limite de dépôt du dossier
- Avoir un projet de contrepartie de 35 h.

## **Les critères d'attribution**

La décision du comité sera motivée par les critères suivant :

- La motivation du candidat
- Le projet personnel
- La proposition de contrepartie (action sociale ou humanitaire sur la commune)
- La situation socio-familiale

## **Montant de la bourse**

Dans le cas d'un avis favorable, la participation de la commune à la « Bourse au permis de conduire automobile » sera de 600 €.

## **La contrepartie :**

Le projet de contrepartie est un élément de sélection du dossier.

La contrepartie proposée devra être effectuée en priorité au sein des services municipaux (pour les + de 18 ans) ou dans des structures associatives locales. La proposition du candidat devra faire preuve d'originalité et toutes les démarches auprès des structures associatives devront avoir été effectuées avant l'audition des candidats (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel, ...).

Toutefois, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu le courrier d'attribution de la bourse.

## **Le contrat**

En cas d'avis favorable, vous serez amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagerez à :

- Verser à l'auto-école la somme restant à votre charge au début de la formation,
- Suivre régulièrement les cours de code de la route,
- Réaliser l'action à caractère social ou humanitaire appelée « contrepartie » dans les 6 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie (35h) sera suivie et contrôlée par la commune, un planning doit être fourni lors du dépôt du dossier ainsi qu'une attestation de la structure accueillante. Cette contrepartie devra être réalisée avant le paiement de la bourse par la commune à l'auto-école partenaire.
- Fournir une attestation de présence dans la structure d'accueil.
- Etre inscrit dans un délai de six mois à l'examen du code de la route,
- Réussir son permis dans un délai de 2 ans, à compter de la date de dépôt du dossier. En cas d'échec, la bourse et la convention établie avec l'auto-école seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir d'autres formalités.
- Rencontrer régulièrement le service de la commune, chargé du suivi, et répondre à ses sollicitations.
- Etre titulaire d'une assurance responsabilité civile (vous ne bénéficierez pas des couvertures habituelles offertes aux agents titulaires ou contractuels).